

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 03 MAI 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, le jeudi 03 mai 2018, à 19h, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Colin SHERIFFS

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

Présents : Colin SHERIFFS, Jean-Pierre VIALARD, Hélène CASAGRANDE, Pierre BONNET, Geneviève AIMASSO, Philippe SANCHOT, Sébastien BOLZON.

Excusés : Jacques DONNE, Sylvie DEBAT.

Secrétaire de séance : Geneviève AIMASSO, Conseillère Municipale

ORDRE DU JOUR : 1) Programme d'investissement 2018
2) FDAEC 2018
3) Adhésion C.N.A.S
4) Subventions 2018
5) Jury d'assises 2019
6) Cession terrain ZC 0055
7) Questions diverses : Proposition ENEDIS déplacement
compteur
Assainissement Salle des Fêtes/Ecole

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal **du 12 avril 2018** est adopté à l'unanimité.

1) PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil un tableau ci-joint des travaux envisageable sur 2018 (plus et moins-value au niveau projet TEPOS et autre postes du travail). Après discussion, le Conseil accepte d'effectuer les travaux supplémentaires au niveau projet TEPOS mais aussi les autres postes du travail suivants en dehors du projet TEPOS :

Menuiserie logt Mairie
Borne Incendie – Vignoble Raymong
Etude CAB
Etude topographique

2) FDAEC 2018

Suite à la réunion des Maires du Canton de l'Entre Deux Mers, Monsieur le Maire fait part à ses Conseillers des modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2018.

Après consultation de l'ensemble des maires du canton, l'accord définitif établit une subvention de 9878 €

Le Maire rappelle que la subvention ne peut être sollicitée que sur des dossiers d'investissement et qu'un autofinancement de la commune de 20% est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

REPLACEMENT MENUISERIES LOGEMENT MAIRIE:	8 040 € HT,	soit 8482.20 € TTC
REPLACEMENT ASSAINISSEMENT SALLE DES FETES :	19 173 € HT	soit 23 007.60 € TTC

Et d'adopter le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :	27 213 € HT (€ TTC)
--	---------------------

FDAEC 2018 :	9 878 € (36 %)
AUTOFINANCEMENT :	17 335 € (64 %)

3) ADHESION C.N.A.S

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

(voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 4 juin 2018.

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner M. Colin SHERIFFS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

4) SUBVENTIONS 2018

Suite au vote du budget, M. le Maire demande au Conseil de décider l'octroi des subventions aux associations. Après discussion, le Conseil décide d'octroyer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2018

ACCA (Chasse)	600
AAPI	250
ASSOCIATION SPORTIVE DE PIAN	50
CVLV LUDO	115
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAUVETERRE DE GUYENNE	100
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100
Les Clowns Stéthoscopes	50
CAUE	50
Secours Populaire	50
Resto du cœur	50
Ecole des Chats	150
ASPECT	150

En ce qui concerne le comité des fêtes, il a été décidé de leur demander leur besoins pour 2018, vu les travaux de la salle des fêtes, ne leur permettant pas de proposer des manifestations.

5) JURY D'ASSISES 2019

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de jury d'assises. Il s'agit de Stéphane CEDRIC et Candice BOLZON. Ce tirage a été fait à partir de la liste électorale de la commune.

6) CESSION TERRAIN ZC 0055

M. le Maire informe le Conseil d'un terrain (ZC 0055) enclavé de 12m² au lieu dit Bersuyre qui appartient à la commune. Il demande au Conseil un accord de principe pour la vente de ceci au futur acquéreur de la maison et terrain avoisinante celui-ci. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

7) QUESTIONS DIVERSES :

Proposition ENEDIS déplacement compteur

M. le Maire informe le Conseil de devis d'ENEDIS pour le déplacement de compteur actuellement à l'intérieur de la salle des fêtes (1550.40 €). Ce déplacement est nécessaire afin de permettre la mise en place de trois réseaux d'instincts (salle des fêtes, école et mairie).

Assainissement Salle des Fêtes/Ecole

M. le Maire suite à des conversations avec le bureau d'étude AQUALIS informe le Conseil que les besoins en assainissement pour la salle des fêtes, école et mairie ont été réduits à 12EH du fait que l'école et la salle n'est pas utilisée simultanément et que la cuisine dans la salle est destinée à un usage de coin traiteur. Il informe le Conseil que l'assainissement prévu correspond à un 15EH.

Point travaux

M. le Maire informe le Conseil d'avancement des travaux du projet « RENOVATION PERFORMANTE DE BATIMENTS PUBLICS ET RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES BIOMASSE ET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE ». Initialement prévu pour une livraison le 22 juin, le chantier a pris de retard. Le Conseil propose de repousser la date de fin de chantier au 14 juillet. M. le Maire est chargé d'informer l'architecte. En accord avec le comité des fêtes et vu les délais trop serrés, il a été décidé d'un commun accord d'annuler la fête locale de 2018.

Choix couleur façade

M. le Maire informe le Conseil qu'une demande d'un habitant du bourg souhaitant repeindre sa façade. Après présentation des couleurs choisies par le propriétaire, le Conseil donne son accord.

La séance est levée à 20h35

Signatures :

Colin SHERIFFS

Geneviève AIMASSO

Jean-Pierre VIALARD

Philippe SANCHOT

Sébastien BOLZON

Hélène CASAGRANDE

Pierre BONNET